



3 mars 2022

CIRCULAIRE CTOI 2022-15

Madame/Monsieur,

COURRIER DU SRI LANKA CONCERNANT TROIS NAVIRES INCLUS DANS LA LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI

Conformément au paragraphe 83 du Rapport de la 18^{ème} Session du Comité d'Application ([IOTC-2021-CoC18-R](#)), je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier du Sri Lanka.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Documents du Sri Lanka

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.



ධීවර හා ජලජ කම්පත් දෙපාර්තමේන්තුව
கடற்றொழில் நீரியல் வளத்துறை திணைக்களம்
DEPARTMENT OF FISHERIES & AQUATIC RESOURCES



web site : <http://www.fisheriesdept.gov.lk> E - mail : info@fisheriesdept.gov.lk

දුර්ව ප්‍රධාන කාර්යාලය, මාලිගාවත්ත, කොළඹ 10, ශ්‍රී ලංකාව. නව මහ රජමල් කාර්යාලය, මාලිගාවත්ත, කොළඹ 10, ශ්‍රී ලංකාව. New Secretariat, Maligawaththa, Colombo 10

මගේ අංකය
எனது இல
My Ref



DFAR/INV/විමර්ශන
අංකය 2021

ඔබේ අංකය
உமது இல
Your Ref



දිනය
திகதி
Date



04.09.2021

Dr. C.C.Mees - Chef de la délégation du RU (TOM) auprès de la CTOI
18 Queen Street,
Londres, W1J5PN
Royaume-Uni.

Cher Dr. Mees,

Mise à jour sur la situation des actions en justice engagées à l'encontre de navires sri lankais signalés dans les eaux du TBOI pendant la période intersessions 2021-2022

Ce courrier fait suite à vos lettres en date du 27.08.21 et du 31.08.2021, envoyées par e-mail, et adressées au Directeur Général du Département des pêches et des ressources aquatiques du Sri Lanka.

Les avancées des actions en justice à l'encontre des treize navires sri lankais IMUL-A- 0195 TCO, IMUL-A-0740 KLT, IMUL-A- 0778 KLT, IMUL-A-0299 NBO, IMUL-A-0702 NBO, IMUL-A- 564 NBO, IMUL-A-684 CHW, IMUL-A-0790KLT, IMUL-A-0814 CHW, IMUL-A-1552 MTR, IMUL-A-0730 KLT, IMUL-A-0846 KLT et IMUL-A-1028 TLE sont incluses au Tableau 1, 2, 3 et 4 du **document en annexe** au présent courrier.

La plupart des navires figurent dans la liste prioritaire pour l'installation du SSN à l'issue des poursuites. Le DFAR installera des émetteurs-récepteurs SSN à bord de ces navires dans les prochains mois. Le premier lot d'émetteurs-récepteurs SSN (au nombre de 200) a été expédié cette semaine au Sri Lanka. Le nombre total d'unités de SSN devant être reçues est de 4200. Le logiciel est déployé et la personnalisation est en cours. En conséquence, l'installation des unités de SSN débutera à partir du mois de septembre. L'établissement des 4200 unités de SSN prendra 30 mois. Une formation technique destinée à 30 officiers du CSP et des ports a été dispensée. Cependant, le processus d'installation est fortement influencé par le confinement mis en place dans le pays en raison de la pandémie de Covid-19.

Indépendamment de la volonté du DFAR, dans la situation de pandémie actuelle, les tribunaux ont été fermés pendant certaines périodes et le nombre de procès ayant lieu est limité. Toutefois, le DFAR déploie de nombreux efforts en vue de mener à bien les poursuites judiciaires dans les meilleurs délais et de communiquer les conclusions aux Autorités du RU et à la CTOI. Je vous remercie de votre compréhension de notre situation actuelle à cet égard.

Je souhaiterais porter à votre attention que la pandémie de Covid -19 se propage rapidement au Sri Lanka et les fonctionnaires du DFAR rencontrent de nombreuses difficultés dans leur travail en raison des restrictions de déplacements et de la quarantaine et du couvre-chef actuels dans le pays.

Malgré ces difficultés, je réaffirme notre engagement à lutter contre la pêche INN exercée par des navires de pêche sri lankais dans la région.

Je vous remercie,

Cordialement,

S J Kahawatta
Directeur Général
Département des pêches et des ressources aquatiques

Mise à jour sur la situation des actions en justice engagées à l'encontre de navires sri lankais signalés dans les eaux du TBOI pendant la période intersessions 2021-2022; Dernière mise à jour 3 septembre 2021

Tableau 01 : Informations demandées sur trois navires battant le pavillon du Sri Lanka (en référence à votre e-mail en date du 27 août 2021)

	Numéro d'imm. / Nom du	Date de détention /d'inspection	Date d'arrivée au SL	Actions initiales prises par le DFAR	Actions en justice engagées	Situation 15 jours avec RC
01.	IMUL A 0195 TCO Mangala	15.05.2021	23.07.2021	<p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des Garde-Côtes (DCG).</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et réalisation d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie des documents d'immatriculation et des carnets de pêche délivrés au navire.</p> <p>(iv) Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.</p>	<p>(i) Poursuites judiciaires engagées à MC Colombo en vertu des dispositions 14 F et 14 A de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°35 de 2013. Affaire n° 53030.</p> <p>(ii) Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des Garde-Côtes.</p> <p>(iii) La licence du capitaine a été suspendue pendant 1 an.</p>	Prochaine date du procès 16.09.2021

02.	IMUL A 0740 KLT Dulaj Putha	08.06.2021	30.06.2021	<p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des Garde-Côtes (DCG).</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et réalisation d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie des documents d'immatriculation et des carnets de pêche délivrés au navire.</p> <p>(iv) Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.</p>	<p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des GCSL.</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et réalisation d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche et de la licence du capitaine pendant une période de 3 mois.</p>	Le DFAR a mené des enquêtes complémentaires.
03.	IMUL A 0778 KLT Dulaj Putha 03	08.06.2021	30.06.2021	<p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des Garde-Côtes (DCG).</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et réalisation d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie des documents d'immatriculation et des carnets de pêche délivrés au navire.</p> <p>(iv) Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.</p>	<p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des GCSL.</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et réalisation d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche et de la licence du capitaine pendant une période de 3 mois.</p>	Le DFAR a mené des enquêtes complémentaires.

Tableau 02 : Navires signalés à la CTOI en 2021 pour information seulement (en référence à votre e-mail en date du 31 août 2021)

	Numéro d'imm. / Nom du navire	Date de détention / d'inspection	Date d'arrivée au SL	Actions initiales prises par le DFAR	Actions en justice engagées	Situation 15 jours avec RC
01.	IMUL A 0299 NBO Samith 07	02.03.2021	18.03.2021	<p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des Garde-Côtes (DCG).</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et réalisation d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie des documents d'immatriculation et des carnets de pêche délivrés au navire.</p> <p>(iv) Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.</p>	<p>(i) Poursuites judiciaires engagées à MC Colombo en vertu de la disposition 14 F de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°35 de 2013. Affaire n° 48317/5/21</p> <p>(ii) Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des Garde-Côtes.</p> <p>(iii) L'accusé a plaidé coupable et a demandé le règlement du litige en vertu de la disposition 52 (B) de la loi FARA n°2 de 1996.</p>	<p>La sanction administrative de 1 000 000 SLR est payée.</p> <p>Reçu n°: T/24 612840 (Annexe i)</p> <p>Le navire figure dans la liste prioritaire pour l'installation du SSN.</p>

02.	IMUL A 0702 NBO Jesu Jeewamanayi	15.01.2021	04.02.2021	<p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des Garde-Côtes (DCG).</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et réalisation d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie des documents d'immatriculation et des carnets de pêche délivrés au navire.</p> <p>(iv) Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.</p>	<p>(i) Poursuites judiciaires engagées à MC Colombo en vertu de la disposition 14 F de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°35 de 2013. Affaire n° 45869/5/21</p> <p>(ii) Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des Garde-Côtes.</p> <p>(iii) L'accusé a plaidé coupable et a demandé le règlement du litige en vertu de la disposition 52 (B) de la loi FARA n°2 de 1996.</p>	<p>La sanction administrative de 500 000 SLR est payée.</p> <p>Reçu n°: T/24 612676 (Annexe ii)</p> <p>Le navire figure dans la liste prioritaire pour l'installation du SSN.</p>
-----	---	------------	------------	---	--	---

Tableau 03 : Navires figurant dans la proposition de liste des navires INN de la CTOI en 2021 qui ne figuraient pas dans la liste INN (e-mail en date du 31 août 2021)

	Numéro d'imm. / Nom du	Date de détention /d'inspection	Date d'arrivée au SL	Actions initiales prises par le DFAR	Actions en justice engagées	Situation 15 jours avec RC
01.	IMUL A 0564 NBO Sanjana Putha	10.03.2021	24.03.2021	<p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des Garde-Côtes (DCG).</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et réalisation d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie des documents d'immatriculation et des carnets de pêche délivrés au navire.</p> <p>(iv) Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.</p>	<p>(i) Poursuites judiciaires engagées à MC Colombo en vertu de la disposition 14 F de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°35 de 2013. Affaire n° 47819/5/21</p> <p>(ii) Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des Garde-Côtes.</p> <p>(iii) L'accusé a plaidé coupable et a demandé le règlement du litige en vertu de la disposition 52 (B) de la loi FARA n°2 de 1996.</p>	<p>Le Conseil des sanctions a imposé une sanction administrative de 500 000 SLR. Elle n'a toutefois pas encore été payée en raison de la pandémie de Covid-19.</p> <p>Prochaine date du procès 16.09.2021</p> <p>Le navire figure dans la liste prioritaire pour l'installation du SSN.</p>

02.	IMUL A 0684 CHW Minsadi 03	16.02.2021	09.03.2021	<p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des Garde-Côtes (DCG).</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et réalisation d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie des documents d'immatriculation et des carnets de pêche délivrés au navire.</p> <p>(iv) Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.</p>	<p>(i) Poursuites judiciaires engagées à MC Colombo en vertu de la disposition 14 F de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°35 de 2013. Affaire n° 47811/5/21</p> <p>(ii) Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des Garde-Côtes.</p> <p>(iii) L'accusé a plaidé coupable et a demandé le règlement du litige en vertu de la disposition 52 (B) de la loi FARA n°2 de 1996.</p>	<p>La sanction administrative de 500 000 SLR est payée.</p> <p>Reçu n°: T/24 612760 (Annexe iii)</p> <p>Le navire figure dans la liste prioritaire pour l'installation du SSN.</p>
-----	---	------------	------------	---	--	--

03.	IMUL A 0790 KLT Nuwan Putha	10.03.2021	24.03.2021	<p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des Garde-Côtes (DCG).</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et réalisation d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie des documents d'immatriculation et des carnets de pêche délivrés au navire.</p> <p>(iv) Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.</p>	<p>(i) Poursuites judiciaires engagées à MC Colombo en vertu de la disposition 14 F de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°35 de 2013. Affaire n° 47818/5/21</p> <p>(ii) Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des Garde-Côtes.</p> <p>(iii) L'accusé a plaidé coupable et a demandé le règlement du litige en vertu de la disposition 52 (B) de la loi FARA n°2 de 1996.</p>	<p>La sanction administrative de 500 000 SLR est payée.</p> <p>Reçu n°: T/24 612901 (Annexe iv)</p> <p>Le navire figure dans la liste prioritaire pour l'installation du SSN.</p>
-----	--	------------	------------	---	--	--

04	IMUL A 0814 CHW Devindu Son	16.02.2021	09.03.2021	<p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des Garde-Côtes (DCG).</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et réalisation d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie des documents d'immatriculation et des carnets de pêche délivrés au navire.</p> <p>(iv) Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.</p>	<p>(i) Poursuites judiciaires engagées à MC Colombo en vertu de la disposition 14 F de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°35 de 2013. Affaire n° 47810/5/21</p> <p>(ii) Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des Garde-Côtes.</p> <p>(iii) L'accusé a plaidé coupable et a demandé le règlement du litige en vertu de la disposition 52 (B) de la loi FARA n°2 de 1996.</p>	<p>La sanction administrative de 500 000 SLR est payée.</p> <p>Reçu n°: T/24 612841 (Annexe v)</p> <p>.</p> <p>Le navire figure dans la liste prioritaire pour l'installation du SSN.</p>
----	--	------------	------------	---	--	--

05.	IMUL A 1552 MTR Tanga 10	24.11.2020	19.12.2020	<p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des Garde-Côtes (DCG).</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et réalisation d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie des documents d'immatriculation et des carnets de pêche délivrés au navire.</p> <p>(iv) Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.</p>	<p>(i) Poursuites judiciaires engagées à MC Colombo en vertu de la disposition 14 F de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°35 de 2013. Affaire n° 46040/5/21.</p> <p>(ii) Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des Garde-Côtes.</p> <p>(iii) L'accusé a plaidé coupable et a demandé le règlement du litige en vertu de la disposition 52 (B) de la loi FARA n°2 de 1996.</p>	<p>La sanction administrative de 1 000 000 SLR est payée.</p> <p>Reçu n°: T/24 609763 (Annexe vi)</p> <p>Le navire figure dans la liste prioritaire pour l'installation du SSN.</p>
-----	------------------------------------	------------	------------	---	---	--

Tableau 04 : Navires figurant dans la Liste des navires INN de la CTOI en 2021 (en référence à votre e-mail en date du 31 août 2021)

	Numéro d'imm. / Nom du navire	Date de détention /d'inspection	Date d'arrivée au SL	Actions initiales prises par le DFAR	Actions en justice engagées
01.	IMUL A 0730 KLT Lakpriya	29.08.2020	17.09.2020	<p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des Garde-Côtes (DCG).</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et réalisation d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie des documents d'immatriculation et des carnets de pêche délivrés au navire.</p> <p>(iv) Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.</p>	<p>(i) Poursuites judiciaires engagées à MC Colombo en vertu de la disposition 14 F de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°35 de 2013. Affaire n°40533/5/20.</p> <p>(ii) Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des Garde-Côtes.</p> <p>(iii) Prochaine date du procès 10.09.2021.</p>

02.	IMUL A 0846 KLT Sampath 12	30.10.2020	20.11.2020	<p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des Garde-Côtes (DCG).</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et réalisation d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie des documents d'immatriculation et des carnets de pêche délivrés au navire.</p> <p>(iv) Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.</p>	<p>(i) Poursuites judiciaires engagées à MC Colombo en vertu de la disposition 14 F de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°35 de 2013. Affaire n° 17524.</p> <p>(ii) Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des Garde-Côtes.</p> <p>(iii) Prochaine date du procès 10.09.2021.</p>
03.	IMUL A 1028 TLE Dewli Fishing	20.08.2020	23.10.2020	<p>(i) Navire immobilisé à son arrivée au port de SL et maintenu sous la supervision du Département des Garde-Côtes (DCG).</p> <p>(ii) Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et réalisation d'une enquête en présence du propriétaire du navire.</p> <p>(iii) Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie des documents d'immatriculation et des carnets de pêche délivrés au navire.</p> <p>(iv) Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.</p>	<p>(i) Poursuites judiciaires engagées à MC Colombo en vertu de la disposition 14 F de la loi FARA n°2 de 1996 amendée par la loi FARA n°35 de 2013. Affaire n°40534/5/20.</p> <p>(ii) Le magistrat a ordonné l'immobilisation du navire sous la supervision du Département des Garde-Côtes.</p> <p>(iii) Prochaine date du procès 10.09.2021.</p>

D/C (04/22)

මුදල් පිටපතේ මුල් පිටපත
Original
172 වැනි පොදු පොතේ පොදු පොත
General 172
144 - 21 orig. buff & (dup. white) 5/51

I
23 APR 2021
612840

04/04/2021

මුදල් භාරගැනීමේ කුටිතාන්තිය
பணம் பெற்றுக்கொண்டதற்கும் பற்றுச்சீட்டு
CASH RECEIPT

මෙහි සඳහා ලබාදුන් මුදල
Received from } M. A. S. ප්‍රනාන්දු

මුදල
The amount received } රුපියල් / Rupee / The sum of Rupees ෧෩,෫෩෪

රු. / රු. / Rs. 1,000,000/-

සහ / and cents

හේතුව / Reason:
IMUL - A - 0299 - NBO බැංකුවේ
විවරණය වීම.

අත්සන සහ තනතුර සඳහා පිටපත් කළ යුතුය.
Signature and Designation.

H 052121 - 10,000 (2018/11)P ශ්‍රී ලංකා රජයේ මුදල් දෙපාර්තමේන්තුව

D/C (03/04)

මුදල් පිටපතේ මුල් පිටපත
Original
172 වැනි පොදු පොතේ පොදු පොත
General 172
144 - 21 orig. buff & (dup. white) 5/51

I
04 MAR 2021
612676

04/03/2021

මුදල් භාරගැනීමේ කුටිතාන්තිය
பணம் பெற்றுக்கொண்டதற்கும் பற்றுச்சீட்டு
CASH RECEIPT

මෙහි සඳහා ලබාදුන් මුදල
Received from } ඩී.එම්.ඒ. ප්‍රනාන්දු

මුදල
The amount received } රුපියල් / Rupee / The sum of Rupees ෩,෫෩෪

රු. / රු. / Rs. 500,000/-

සහ / and cents

හේතුව / Reason:
විවරණය වීම
AF - Imul - A - 0702 NBO

අත්සන සහ තනතුර සඳහා පිටපත් කළ යුතුය.
Signature and Designation.

H 052121 - 10,000 (2018/11)P ශ්‍රී ලංකා රජයේ මුදල් දෙපාර්තමේන්තුව

D/C (03/2021)

මුදල් පිටපතේ මුල් පිටපත
Original
172 වැනි පොදු පොතේ පොදු පොත
General 172
144 - 21 orig. buff & (dup. white) 5/51

I
23 MAR 2021
612760

03/2021

මුදල් භාරගැනීමේ කුටිතාන්තිය
பணம் பெற்றுக்கொண்டதற்கும் பற்றுச்சீட்டு
CASH RECEIPT

මෙහි සඳහා ලබාදුන් මුදල
Received from } M. P. K. ප්‍රනාන්දු

මුදල
The amount received } රුපියල් / Rupee / The sum of Rupees ෫,෦෦,෦෦෦

රු. / රු. / Rs. 500,000/-

සහ / and cents

හේතුව / Reason:
AF - IMUL - A - 0684 CHM බැංකුවේ
විවරණය වීම.

අත්සන සහ තනතුර සඳහා පිටපත් කළ යුතුය.
Signature and Designation.

H 052121 - 10,000 (2018/11)P ශ්‍රී ලංකා රජයේ මුදල් දෙපාර්තමේන්තුව

D/C (05/19)

මුදල් පිටපතේ මුල් පිටපත
Original
172 වැනි පොදු පොතේ පොදු පොත
General 172
144 - 21 orig. buff & (dup. white) 5/51

I
19 MAR 2021
612901

05/19/2021

මුදල් භාරගැනීමේ කුටිතාන්තිය
பணம் பெற்றுக்கொண்டதற்கும் பற்றுச்சீட்டு
CASH RECEIPT

මෙහි සඳහා ලබාදුන් මුදල
Received from } D. M. D. ඒ. ප්‍රනාන්දු

මුදල
The amount received } රුපියල් / Rupee / The sum of Rupees ෫,෦෦,෦෦෦

රු. / රු. / Rs. 500,000/-

සහ / and cents

හේතුව / Reason:
AF - IMUL - A - 0790 KLT වර්ගයේ
විවරණය වීම.

අත්සන සහ තනතුර සඳහා පිටපත් කළ යුතුය.
Signature and Designation.

H 052121 - 10,000 (2018/11)P ශ්‍රී ලංකා රජයේ මුදල් දෙපාර්තමේන්තුව

D/C (04/22)

මුදල් පිටපතේ මුල් පිටපත
Original
172 වැනි පොදු පොතේ පොදු පොත
General 172
144 - 21 orig. buff & (dup. white) 5/51

I
23 APR 2021
612841

04/2021

මුදල් භාරගැනීමේ කුටිතාන්තිය
பணம் பெற்றுக்கொண்டதற்கும் பற்றுச்சீட்டு
CASH RECEIPT

මෙහි සඳහා ලබාදුන් මුදල
Received from } M. I. T. ප්‍රනාන්දු

මුදල
The amount received } රුපියල් / Rupee / The sum of Rupees ෫,෦෦,෦෦෦

රු. / රු. / Rs. 500,000/-

සහ / and cents

හේතුව / Reason:
විවරණය වීම
AF - Imul - A - 0814 CHM බැංකුවේ
විවරණය වීම.

අත්සන සහ තනතුර සඳහා පිටපත් කළ යුතුය.
Signature and Designation.

H 052121 - 10,000 (2018/11)P ශ්‍රී ලංකා රජයේ මුදල් දෙපාර්තමේන්තුව

D/C (05/19)

මුදල් පිටපතේ මුල් පිටපත
Original
172 වැනි පොදු පොතේ පොදු පොත
General 172
144 - 21 orig. buff & (dup. white) 5/51

I
24 MAR 2021
609763

05/19

මුදල් භාරගැනීමේ කුටිතාන්තිය
பணம் பெற்றுக்கொண்டதற்கும் பற்றுச்சீட்டு
CASH RECEIPT

මෙහි සඳහා ලබාදුන් මුදල
Received from } W. A. P. M. ප්‍රනාන්දු

මුදල
The amount received } රුපියල් / Rupee / The sum of Rupees ෫,෦෦,෦෦෦

රු. / රු. / Rs. 1,000,000/-

සහ / and cents

හේතුව / Reason:
IMUL - A - 1550 HTE බැංකුවේ
විවරණය වීම.

අත්සන සහ තනතුර සඳහා පිටපත් කළ යුතුය.
Signature and Designation.

H 052121 - 10,000 (2018/11)P ශ්‍රී ලංකා රජයේ මුදල් දෙපාර්තමේන්තුව